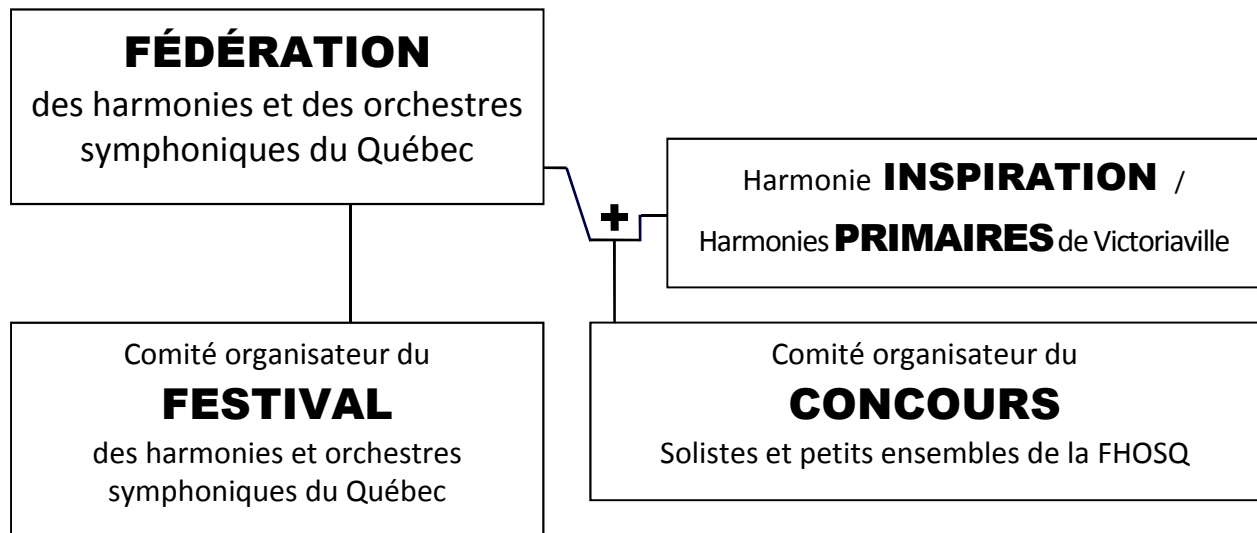


Structure FHOSQ / comités organisateurs

ORGANIGRAMME (réf. Rapport annuel FHOSQ)



CONSEIL D'ADMINISTRATION FHOSQ

Composé de 9 membres élus à l'AGA des membres de la FHOSQ (réf. *Règlements généraux FHOSQ rév. 2010*)

| |
|---|
| Président Vice-président Secrétaire Trésorier Administrateurs (5) |
|---|

Article 3. MEMBRES

3.1 Catégories de membres

Il y a trois (3) catégories de membres :

- Membres ordinaires
- Membres affinitaires ou affins
- Membres honoraires

3.2 Critères d'admissibilité

3.2.1 Membres ordinaires :

Sont membres ordinaires les *harmonies*, les *orchestres symphoniques* et les *ensembles à cordes* dont la demande est acceptée par le conseil d'administration de la corporation et qui acquittent la cotisation fixée.

3.2.2 Membres affinitaires ou affins :

Sont membres affinitaires ou affins, les *groupes musicaux*, *corporations*, *associations* ou *individus* reconnus pour l'intérêt qu'ils portent à la corporation, qui en font la demande ou que le conseil d'administration, s'il le juge à propos, peut inciter à faire partie de la corporation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 13. COMPOSITION

Le conseil d'administration de la corporation est composé de neuf (9) personnes élues parmi les délégués des membres ordinaires et affinitaires ou des membres affinitaires à titre individuel, lors de l'assemblée générale annuelle. Au moins huit (8) d'entre elles doivent être déléguées des membres ordinaires.

Article 15. OFFICIERS

- | | |
|------------------|-----------------------------|
| • Président | • 1 ^{er} directeur |
| • Vice-président | • 2 ^e directeur |
| • Secrétaire | • 3 ^e directeur |
| • Trésorier | • 4 ^e directeur |
| | • 5 ^e directeur |

CONSEIL D'ADMINISTRATION COCSPE (CONCOURS)

Composé de **7 membres** délégués par les partenaires (Harmonie l'Inspiration et les Harmonies primaires de Victoriaville (réf. *Règlements généraux COCSPE amendés juin 2012?*)

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Président | délégué FHOSQ |
| Vice-président exécutif | délégué local |
| Vice-président corporatif | délégué local |
| Secrétaire-trésorier | délégué local |
| Administrateurs (3) | délégués FHOSQ |

ARTICLE 2 – LES MEMBRES

2.1 Catégorie de membres

Il y a trois catégories de membres

- Membres actifs
- Membres cooptés
- Membres honoraires

2.2 Critères d'admissibilité

2.2.1 Membres actifs : Pour être admissible comme membre actifs;

Sont membres actifs de la corporation, les administrateurs de la Fédération des harmonies et orchestres symphoniques du Québec (FHOSQ) Ils demeurent membres actifs, tant qu'ils conservent leur qualité d'administrateur de la FHOSQ, à moins que dans l'intervalle, ils aient démissionné, aient perdu leur qualité de membre actif ou aient été remplacés par cette dernière.

2.2.2 Membres cooptés : Pour être admissible comme membre cooptés;

Sont membres cooptés les personnes nommées par le conseil d'administration de la corporation à titre d'administrateur.

ARTICLE 4 –LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Composition

Le conseil d'administration est composé de huit (8) personnes.

Quatre (4) d'entre elles sont des membres délégués par le conseil d'administration de la FHOSQ.

Trois (3) d'entre elles sont des membres cooptés désignés par les autres administrateurs à la première assemblée du conseil suivant l'assemblée annuelle.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice assiste en tant que représentant de la corporation et n'a pas le droit de vote.

La perte de qualité de membre actif de la corporation chez un administrateur entraîne son retrait automatique de cette fonction. La démission d'un administrateur ou d'un officier entraîne automatiquement sa perte de qualité de membre actif, le cas échéant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION COFHQ (FESTIVAL)

Composé de 6 membres délégués/désignés (réf. *Règlements généraux FHOSQ rév. 2010*)

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Président | délégué FHOSQ |
| Vice-président exécutif | délégué local |
| Secrétaire-trésorier | délégué local |
| Administrateurs (3) | délégués FHOSQ |

MEMBRES

Article 2.

CATÉGORIES

- a) **Membres actifs** : Sont membres actifs de la corporation, les administrateurs de la *Fédération des harmonies et des orchestres symphoniques du Québec*. Ils demeurent membres actifs, tant qu'ils conservent leur qualité d'administrateur de la *Fédération des harmonies et des orchestres symphoniques du Québec*, à moins que dans l'intervalle, ils aient démissionné, aient perdu leur qualité de membre actif ou aient été remplacés par cette dernière.
- b) **Membres cooptés** : Sont membres cooptés les personnes nommées par le conseil d'administration de la corporation à titre d'administrateur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9.

COMPOSITION

Le conseil d'administration est composé de six (6) personnes. Quatre (4) d'entre elles sont des membres délégués par le conseil d'administration de la F.H.O.S.Q..

La cinquième et la sixième sont des membres cooptés désignés par les autres administrateurs à la première assemblée du conseil suivant l'assemblée annuelle.

La perte de qualité de membre actif de la corporation chez un administrateur entraîne son retrait automatique de cette fonction. La démission d'un administrateur ou d'un officier entraîne automatiquement sa perte de qualité de membre actif, le cas échéant.